AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216902668-20260924-DEC_2026_018-AR
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC_2026_018

ville de villeurbanne

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite de la concession – Constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec attribution d'une délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation de l'Astroballe

Décision n°2026-018.

Le 24/09/2026

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le Code général des collectivités territoriales ;

VU : Le Code de la commande publique et notamment l'article R.3125-1 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2025-81 du 14 avril 2025 ;

VU : La consultation relative à la concession – Constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec attribution d'une délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation de l'Astroballe – publiée le 22 mai 2025 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2025.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne la consultation citée en objet, la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir le projet ;

CONSIDERANT : que conformément à l'article R.3125-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

DECIDE

ARTICLE 1 La procédure de passation de la concession relative à la constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec attribution d'une délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation de l'Astroballe est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir le projet.

ARTICLE 2 L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre seront informées de cette décision.

ARTICLE 3 Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Mairie de Villeurbanne
27, rue Paul Verlaine
Métro gratte-ciel
Téléphone 04 78 03 69 42

Adresse postale
Hôtel de ville
bp 65051
69601 Villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

ARTICLE 4 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne,